

République française

DEPARTEMENT DE L'AUDE - Commune de HOMPS

## Séance du mardi 05 mars 2024

---

**Membres en exercice :**  
15

Date de la convocation: 28/02/2024

**Présents :** 13

*L'an deux mille vingt-quatre et le cinq mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Béatrice BORT, en salle du Conseil Municipal*

**Votants:** 15

**Présents :** Martial BESSIEUX, Béatrice BORT, Guy BOURDON, Anick COMBE, Dominique COMBE, Edith ESCOURROU, Anthony LOPEZ, Michel LOPEZ, Christine MOREL, Alexandre PACHOUTINSKY, Sylvain RIVIER, Chantal ROLLAND, Claude SANTORO

**Secrétaire de séance:**  
Edith ESCOURROU

**Représentés:** Virginie FONGARO, Alda PENELA

**Excusés:**

**Absents:**

---

### Objet: Soumission de tous les travaux d'édification de clôture à déclaration préalable - DE\_2024\_930

Dans le cadre de l'application de la réforme des autorisations d'urbanisme en vigueur depuis le 1er octobre 2007, l'édification des clôtures est dispensée de toute formalité, sauf dans certains secteurs sauvegardés et les sites inscrits ou classés.

Néanmoins, le conseil municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire, en application de l'article R 421-12 du Code de l'Urbanisme.

Il est précisé qu'au sens de l'urbanisme; constituent des clôtures : les murs, murets, treillis, pieux, palissades, grilles, barbelés, grillages, portes de clôture, destinés à fermer un passage ou un espace. En revanche, une haie vive n'est pas considérée comme une clôture.

Instaurer la déclaration de clôture permettra au Maire de faire opposition à l'édification d'une clôture lorsque celle-ci est incompatible avec une servitude d'utilité publique, mais aussi d'éviter la multiplication de projets non-conformes et le développement éventuel de contentieux.

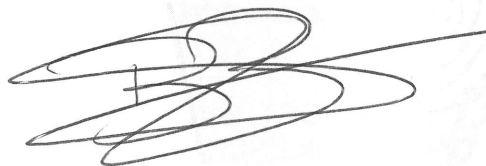
**Ayant ouï l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal DECIDE de SOUMETTRE les travaux d'édification de clôtures à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal, à l'exception**

**des clôtures nécessaires à l'activité agricole, viticole et forestière conformément à l'article R421.12 du Code de l'urbanisme.**

Pour: 11 Contre: 4 Abstention: 0

Ainsi fait et délibéré,

Madame le Maire  
**Béatrice BORT**

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.